



Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 13 avril 2012

Administration communale
de
DIPPACH

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 14.00 heures) :

1. Nomination définitive d'un rédacteur en service provisoire au niveau du secrétariat communal de Dippach – Décision.

- *Etant donné que Madame Karin MORO-BINTNER, au service de la commune de Dippach comme salariée depuis le 1^{er} janvier 2010 et comme rédacteur en service provisoire depuis le 1^{er} août 2010 a passé avec succès tous les volets de son examen d'admission définitive, la nomination définitive à son poste pourra se faire à partir du 1er août 2012. Lors du vote secret elle a été nommée au poste en question.*

B) Séance publique (à 14.10 heures) :

1. Etat des restants à recouvrer pour l'année 2010 (en ce qui concerne la commune) - Décision.

- *Le document présenté est en fait le relevé des recettes communales qui restaient à recouvrer à la fin de l'exercice 2010. Il se présente en synthèse comme suit :*

** Total des restants à poursuivre: 86.858,14 €;*

** Total des décharges proposées par le receveur: 52,43 €;*

** Total des arrérages: 86.805,71 €.*

Approbation unanime.

2. Titres de recette en ce qui concerne certaines recettes en relation avec l'exercice 2010 – Décisions.

- *Titres proposés au montant total de 333.090,95€ pour 2010. Approbation unanime par le conseil communal.*

3. Nouveau Projet d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Dippach, suite à la refonte complète de l'ancien plan, suite aux dispositions légales en vigueur – Présentation après les réclamations et décision définitive.

- *Sur la base des dispositions légales actuelles en matière d'aménagement communal et du développement urbain, mises en vigueur en 2004, respectivement en 2011 qui demandent une refonte complète des plans d'aménagement communaux, les travaux préparatoires y relatifs ont été menés à bonne fin. Ainsi, après l'émission de l'avis requis de la Commission d'Aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur, le conseil communal avait approuvé de manière provisoire le projet d'aménagement général élaboré, en date du 24 janvier 2012. Après cette démarche, le projet a été publié selon les règles tracées par la loi pour recueillir les réclamations et observations à son égard. Après le délai de publication prévu et après que le collège échevinal a entendu les réclamants pour proposer au conseil communal le traitement des observations, le PAG lui est soumis pour approbation définitive, le cas échéant avec des modifications suite aux réclamations. Afin de garantir le quorum requis pour la prise de décision, puisque certains conseillers ne pouvaient pas participer au vote, étant propriétaires de fonds intéressés, afin de suffire aux devoirs de délicatesse dont question à l'article 20 de la loi communale, il avait été proposé de procéder aux votes concernant le traitement des réclamations et les plans proprement dits pour les localités respectives de Dippach, de Bettange et de*

Schouweiler/Sprinkange. En synthèse, les propositions de traitement du collège échevinal quant aux réclamations, ainsi que le PAG en leur ensemble ont été approuvés définitivement et à l'unanimité.

4. Projet et devis en ce qui concerne la construction d'un chemin forestier, au lieu-dit « Betténgerbësch » - Décision.

- Tel qu'il est prévu au niveau du plan de culture des forêts communales et au niveau du budget de 2012, et sur initiative de M. le préposé forestier, il est proposé d'aménager un chemin forestier au lieu-dit « Betténgerbësch ». Le devis pour le projet en question s'élève à 54.050,00€. Approbation unanime.

5. Modification du budget extraordinaire de 2012 : Création d'un nouvel article au niveau du chapitre des dépenses en ce qui concerne la mise en oeuvre d'une étude au sujet de l'aménagement de « zones 30 » dans la commune, allocation d'un crédit afférent – Décision.

- Le collège échevinal se propose de procéder à la mise en place de « Zones 30 » à certains endroits appropriés de la commune. La réglementation de telles zones occasionne, le moment venu, un certain nombre de mesures de marquage et des aménagements spéciaux en suivant les dispositions étatiques en cette matière. Afin de définir les zones qui entrent en ligne de compte et afin de cerner les mesures à réaliser, il est proposé de confier cette mission à un bureau d'étude, expert en la matière. L'étude en question pourrait se chiffrer à quelque 29.000,00€. Cette dépense n'ayant pas pu être prévue au budget de 2012, il est dès à présent proposé de créer un article budgétaire afférent au budget des dépenses extraordinaires de 2012 et de le doter de 29.000,00€. Cette démarche ne devra pas avoir d'incidence sur l'équilibre du budget, étant donné qu'elle pourra être contrebalancée par une dépense en moins au niveau de la démolition de la maison Forrett. Approbation unanime.

6. Nouvelle convention entre la commune et un restaurateur de la commune dans le cadre de la mise en oeuvre du service « Repas sur Roues » par la commune – Décision.

- Le collège échevinal a signé avec le restaurateur choisi (inchangé par rapport au passé) une convention qui retient les modalités pratiques de coopération, dans le cadre de l'organisation du service « Repas sur Roues » et qui prévoit la prolongation des services pour une année à partir du 1^{er} avril 2012. Le conseil communal est appelé à marquer son accord à cette convention qui de par son essence est restée inchangée. Le conseil a approuvé cette convention à l'unanimité.

7. Comité de prévention intercommunal de la police : fixation de l'indemnité revenant au secrétaire – Décision.

- En suivant les termes de la nouvelle réglementation en vigueur en matière de mise en place de comités de prévention, notre commune fait partie à présent d'un comité ensemble avec la commune de Bertrange. Ce comité est présidé par Monsieur Emile KRIER, échevin de Bertrange, son secrétariat étant assuré par un membre du personnel des deux communes respectives. Il est actuellement proposé d'allouer à cette personne qui assure le secrétariat une indemnité qui équivaut à 3 points indiciaires par an à partir du 1^{er} janvier 2012. Cette indemnité sera à supporter à parts égales par les communes concernées. Accord unanime par le conseil communal.

8. Subside à allouer à la Fédération Cantonale des Sapeurs-Pompiers du Canton de Capellen, dans le cadre de l'organisation d'activités de formation – Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 250,00€, en conformité avec la demande de la fédération cantonale. Accord unanime par le conseil communal.

9. Divers.

Schouweiler, le 13 avril 2012